Le Gouvernement continue d'ouvrir de nouveaux chantiers

 Répondre au défi de l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement

Un premier plan Autisme 2005-2007 a permis de faire prendre conscience de la singularité de ce handicap et des besoins quantitatifs et qualitatifs important restant à couvrir pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnes autistes.

Le Gouvernement a voulu que la réponse à ces besoins soit élaborée en totale concertation avec l'ensemble des acteurs du monde de l'autisme : parents, experts et scientifiques, professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et éducatif... C'est la raison pour laquelle il a confié au Comité de réflexion et de proposition sur l'autisme et les troubles envahissants du développement le soin de lui faire des propositions en la matière.

Sur la base de ces propositions, rendues le 6 mars dernier, un deuxième plan Autisme 2008-2010 sera présenté prochainement pour :

- Repérer mieux et plus tôt les enfants souffrant d'autisme ;
- Accompagner les parents, de l'annonce du diagnostic jusqu'à leur formation pour mieux accompagner leur enfant – du tout-petit à l'âge adulte - au quotidien et lui permettre de progresser;
- Mieux former les professionnels de santé et ceux du secteur, médico-social à l'accompagnement des personnes avec autisme et faire émerger les nouveaux métiers propres à améliorer la qualité de cet accompagnement;
- Dépasser les querelles de chapelle, en ouvrant un espace de liberté pour expérimenter des formes nouvelles de prise en charge, dans le respect de la dignité et de la liberté des personnes autistes et de leurs familles.
- Mieux prendre en compte les spécificités du handicap visuel, pour intégrer pleinement les personnes déficientes visuelles à la vie de la cité

Trois ans après le vote de la loi de 2005, on constate la nécessité d'adapter et d'ajuster son application pour tenir compte de la spécificité des besoins de certains handicaps qui, parce qu'ils demandent le développement de solutions concrètes particulières, ne parviennent pas à trouver toute leur place dans une politique plus générale du handicap.

C'est l'existence d'une telle spécificité en matière de handicap visuel qui a conduit Xavier Bertrand et Valérie Létard à missionner, le 12 août 2007, M. Gilbert Montagné pour qu'il fasse des propositions pour une meilleure intégration des personnes déficientes visuelles.

Ce rapport, remis le 10 janvier dernier, doit servir de base à un plan d'action pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes dans la cité, qui traduise en actes ses propositions.

L'ambition de ce plan, qui sera annoncé dans les prochaines semaines, sera de permettre aux personnes déficientes visuelles, en pleine conformité avec les principes fixés par la loi du 11 février 2005, d'exercer l'ensemble des droits reconnus à tous les citoyens :

- le droit de vivre dignement, avec le handicap, en trouvant les solutions adaptées de compensation de ce handicap spécifique;
- le droit de vivre de façon autonome, chaque fois que possible, grâce à une meilleur accessibilité non seulement du cadre bâti et des transports mais aussi des biens et services offerts à tous les citoyens;
- le droit de vivre intégrés dans la société de l'information et de la communication, comme tout le monde, grâce au développement de médias (écrit, audiovisuel, numérique) accessibles.